



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 225,00 F	Greffe Général - Parquet Général 27,50 F
Etranger 270,00 F	Gérances libres, locations gérances 28,50 F
Etranger par avion 350,00 F	Commerces (cessions, etc...) 29,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule 115,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 31,00 F
Changement d'adresse 5,60 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) 27,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-196 de neuf gardiens de parking au Service de la Circulation (p. 925).

Avis de recrutement n° 90-197 d'un chef de parc au Service de la Circulation (p. 926).

Avis de recrutement n° 90-198 d'un manoeuvre contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 926).

Avis de recrutement n° 90-199 d'un gardien de parking au Service de la Circulation (p. 926).

Avis de recrutement n° 90-200 de quatre surveillants aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 927).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 927)

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - Modification (p. 927).

Acceptation d'un legs (p. 927).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 90-69 du 21 août 1990 relatif à la rémunération minimale du personnel de la pâtisserie à compter du 1^{er} avril 1990 (p. 928).

Communiqué n° 90-72 du 21 août 1990 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries et commerces en gros des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs à compter des 1^{er} mai et 1^{er} octobre 1990 (p. 928).

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 929).

INFORMATIONS (p. 929)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 930 - 931)

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-196 de neuf gardiens de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de neuf gardiens de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier ces rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-197 d'un chef de parc au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de parc au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 248/350.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience dans la fonction de chef de parc de trois ans minimum.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-198 d'un manœuvre contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un manœuvre contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 22 novembre 1990.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 206/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-199 d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-200 de quatre surveillants aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre surveillants aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/270.

Les candidats à ces emplois devront être âgés de 21 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 5, rue des Açores, 3ème étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, w.c. et cave.

Le loyer mensuel est de 3.000 F.

Le délai d'affichage court du 22 août au 10 septembre 1990.

- 52, boulevard du Jardin Exotique, porte palière face, composé de 4/5 pièces, cuisine, salle de bains, débarras, w.c.
Le loyer mensuel est de 12.000 F.

- 24, rue de Millo, 2ème étage à gauche, 3 pièces, cuisine, toilettes, douche.

Le loyer mensuel est de 10.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 27 août au 15 septembre 1990.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - Modification.

La garde du dimanche 16 septembre 1990 sera effectuée par Mme le Docteur Jacqueline ROUGE.

La garde du dimanche 23 septembre 1990 sera effectuée par M. le Docteur Ralph de SICALDI.

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 22 novembre 1989 Mme Dolores MATTHEWS, née VAN OOSTERHOUT ayant demeuré en son vivant 1, rue des Genêts à Monte-Carlo, décédée le 24 février 1990 à Monaco, a consenti plusieurs legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e P.-L. Auréglià, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 90-69 du 21 août 1990 relatif à la rémunération minimale du personnel de la pâtisserie à compter du 1^{er} avril 1990.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la pâtisserie ont été revalorisés à compter du 1^{er} avril 1990.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans le barème ci-après :

Coefficients	Salaire horaire (en francs)	Salaire mensuel pour 169 h 66 (en francs)
<i>Personnel de fabrication</i>		
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
160	30,960	5 252,67
165	31,928	5 416,82
170	32,895	5 580,97
180	34,830	5 909,26
185	35,798	6 073,40
190	36,765	6 237,55
220	42,570	7 222,43
250	48,375	8 207,30
270	52,245	8 863,89
290	56,115	9 520,47
310	59,985	10 177,06
330	63,855	10 833,64
350	67,725	11 490,22
<i>Chauffeurs-livreurs</i>		
165	31,928	5 416,82
170	32,895	5 580,97
180	34,830	5 909,26
<i>Personnel de vente</i>		
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
155	S.M.I.C.	S.M.I.C.
165	31,928	5 416,82
175	33,863	5 745,11
180	34,830	5 909,26
200	38,700	6 565,84
210	40,635	6 894,13
250	48,375	8 207,30
<i>Personnel d'entretien</i>		
<i>Ouvriers d'entretien</i>		
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
160	30,960	5 252,67
190	36,765	6 237,55

Coefficients	Salaire horaire (en francs)	Salaire mensuel pour 169 h 66 (en francs)
<i>Employés</i>		
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
160	30,960	5 252,67
180	34,830	5 909,26
<i>Personnel des services généraux</i>		
150	S.M.I.C.	S.M.I.C.
165	31,928	5 416,82
165	31,928	5 416,82
180	34,830	5 909,26
180	34,830	5 909,26
190	36,765	6 237,55
190	36,765	6 237,55
190	36,765	6 237,55
190	36,765	6 237,55
190	36,765	6 237,55
190	36,765	6 237,55
<i>Technicien</i>		
180	34,830	5 909,26

Rappel S.M.I.C.

1^{er} juillet 1990 : Horaire : 31,28 F

Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5.286,32 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 90-72 du 21 août 1990 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries et commerces en gros des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs à compter des 1^{er} mai et 1^{er} octobre 1990.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des industries et commerces en gros des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs ont été revalorisés à compter du 1^{er} mai 1990.

Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1^{er} octobre 1990.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans le barème ci-après :

La rémunération mensuelle minimale (pour un horaire hebdomadaire de 39 heures) est fixée comme suit :

I. A compter du 1^{er} mai 1990 :

- à partir du coefficient hiérarchique 130 : 5 210 F ;
- à partir du coefficient hiérarchique 140 : 5 250 F ;
- à partir du coefficient hiérarchique 150 : 5 280 F.

2. A compter du 1^{er} octobre 1990 :

- à partir du coefficient hiérarchique 130 : 5 250 F ;
- à partir du coefficient hiérarchique 140 : 5 280 F ;
- à partir du coefficient hiérarchique 150 : 5 310 F.

Barèmes des salaires minima applicables au 1^{er} mai 1990

Coefficients	Salaire horaire minimum professionnel (en francs)	Salaire mensuel minimum professionnel pour 169,65 h (39 heures/semaine) (en francs)
100	26,922	4 567,32
108	27,430	4 653,50
115	27,875	4 728,99
120	28,192	4 782,77
125	28,510	4 836,72
130	28,827	4 890,50
135	29,145	4 944,45
140	29,462	4 998,23
145	29,780	5 052,18
150	30,097	5 105,96
160	30,732	5 213,68
170	31,368	5 321,58
180	32,003	5 429,31
185	32,320	5 483,09
190	32,638	5 537,04
200	33,273	5 644,76
210	33,908	5 752,49
220	34,543	5 860,22

Barèmes des salaires minima applicables au 1^{er} octobre 1990

Coefficients	Salaire horaire minimum professionnel (en francs)	Salaire mensuel minimum professionnel pour 169,65 h (39 heures/semaine) (en francs)
100	27,191	4 612,95
108	27,704	4 699,98
115	28,153	4 776,16
120	28,474	4 830,61
125	28,795	4 885,07
130	29,115	4 939,36
135	29,436	4 993,82
140	29,757	5 048,28
145	30,077	5 102,56
150	30,398	5 157,02
160	31,040	5 265,94
170	31,681	5 374,68
180	32,322	5 483,43
185	32,643	5 537,88
190	32,964	5 592,34
200	33,605	5 701,09
210	34,247	5 810,00
220	34,888	5 918,75

Rappel S.M.I.C.

1^{er} juillet 1990 : Horaire : 31,28 F
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5.286,32 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE*Anniversaire de la Libération de Monaco.*

A l'occasion du 46^{ème} anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une cérémonie du souvenir se déroulera devant le Monument aux Morts au Cimetière.

Pour donner à cette manifestation tout l'éclat qu'il convient, la cérémonie aura lieu le lundi 3 septembre prochain, à 17 heures 30 et comportera le dépôt des couronnes au Monument et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance BORGHINI et LAJOUX, la prière pour les morts, la sonnerie, une minute de silence, la prière pour la paix et l'exécution des hymnes nationaux.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer avec leur drapeau à cette cérémonie.

La Musique Municipale, sous la direction de M. C. VAUDANO exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Place du Palais*

du 31 août au 2 septembre, à 11 h,
Concert par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince

Monte-Carlo Sporting Club

jusqu'au 2 septembre, à 21 h,
Soirées avec Sergio Mendes

du 7 au 9 septembre, à 21 h,
Soirées « That's Broadway »

Musée Océanographique

Projections cinématographiques à partir de 9 h 45,
jusqu'au 4 septembre,
« L'Ultime barrière »

du 5 au 11 septembre,
« Le spectre de la tortue »

Jetée Nord du Port de Monaco

les 1^{er} et 8 septembre, à 21 h,
Jazz on the Rocks (Jazz à la carte)

Expositions

Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence)
jusqu'au 6 septembre,
Exposition des œuvres de Ernst Bruzek

Congrès

Centre de Congrès Auditorium
du 8 au 15 septembre,
34^{ème} Rendez-Vous des Assureurs

Hôtel de Paris
du 1^{er} au 8 septembre,
Mazda Canada Incentive

Hôtel Hermitage
jusqu'au 3 septembre,
Réunion Speedo

jusqu'au 3 septembre,
Réunion Lada Cars
du 1^{er} au 8 septembre,
Incentive Oxford Investments

Hôtel Beach Plaza
du 4 au 9 septembre,
International Society for Contact Lenses Research

Hôtel Abela
jusqu'au 6 septembre,
Groupe CGS Travel

Manifestations sportives

Monte-Carlo Golf Club
le 2 septembre,
Les Prix Pasquier Medal
le 9 septembre,
Challenge Lukinovic-Greensome Stableford

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. Jean TABAC-CHIERI, demeurant 4, rue de la Collé à Monaco, à M. Dominique JAVELLE, demeurant 139, boulevard Gambetta à Nice, suivant acte reçu par le notaire soussigné le 27 avril 1984, relativement à un fonds de

commerce de bar-restaurant, etc ... sis 4, rue de la Collé à Monaco, prendra fin le 4 septembre 1990.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 31 août 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 6 juin 1990, la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ NATIONALE DE FINANCEMENT », dont le siège est 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre à Mme Enid Rose CIGUREL, commerçante, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, veuve de M. Jean PROCTOR THOMAS, un fonds de commerce « Beach Boutique », exploité 22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, dans les dépendances de l'Hôtel Beach Plaza, pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} avril 1990.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 août 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« DISTRIBUTION
D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE
MONEGASQUE »**
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, n° 1, rue des Açores, à Monaco-Condamine, le 30 mars 1990, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « DISTRIBUTION D'AP-

PAREILLAGE ELECTRIQUE MONEGASQUE », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, entr'autres résolutions, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 NOUVEAU :

« La société a pour objet dans la Principauté de Monaco :

« L'exploitation d'un fonds de commerce de fabrication et vente d'appareils électro-mécaniques, vente et réparations d'articles électriques, exploité n° 1, rue des Açores, à Monaco-Condamine et qui sera ci-après apporté à la société,

« l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de gros, demi-gros et détail de matériel électrique et électronique, situé aux 3 et 5, rue des Violettes, à Monte-Carlo.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 30 mars 1990, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 juillet 1990, publié au « Journal de Monaco » du 3 août 1990.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, du 30 mars 1990, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 25 juillet 1990, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 23 août 1990.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité, du 23 août 1990, a été déposée, avec les pièces annexes, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 août 1990.

Monaco, le 31 août 1990.

Signé : J.-C. REY.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 24 août 1990
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.432,35 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.875,11 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.120,94 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.023,30 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.382,93 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.119,90 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.571,12 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.249,12 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	92,13 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.028,11
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	10.017,60 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 28 août 1990
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	10.793,67 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
